

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 15 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Affiché le
ID : 022-200041648-20221115-2022_III_003-DE

DELIBERATION 2022-III-003

Décision modificative n°1 au Budget primitif 2022

Date de la convocation : 3 novembre 2022
Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Ludovic GOUYETTE, M. Jean-Marie BENIER

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Ronan KERDRAON a donné pouvoir à M. Hervé GUIHARD
M. André COENT a donné pouvoir à M. Jean-Marie BENIER
M. Damien GASPAILLARD a donné pouvoir à M. Ludovic GOUYETTE

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN, M. Michaël QUERNEZ (Région)

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Mme la Présidente explique que pour permettre l'exécution budgétaire, il convient de passer des écritures modificatives en section de fonctionnement.

Selon le cadencier d'amortissements, la durée d'amortissements des installations de voirie est de 20 ans (pour rappel, ce sont des travaux qui ont été effectués sur le Quai Armez en 2017). Or jusqu'en 2021, le calcul a été effectué sur une durée de 30 ans. Nous proposons de régulariser cette situation en 2022. Le calcul effectué donne une régularisation de 2.672,32€ que nous envisageons d'amortir sur l'année 2022.

Il est nécessaire de procéder aux écritures suivantes :

Section fonctionnement :

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements : +1 000€

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 1 000€.

Section investissement :

Chapitre 20 – Frais d'études : -1000€

Chapitre 040 – Amortissements des immobilisations : +1000€

Mme La Présidente propose d'adopter la décision modificative telle que présentée.

Vu le rapport n°2022-III-003 présenté par Mme la Présidente du syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 du Syndicat mixte ;

Vu les éléments présentés ci dessus ;

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

De procéder aux écritures modificatives telles que présentées ci dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE